

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date: February 26, 2021 / le 26 février 2021
To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network – Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social
From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.
Copies : EM/ANB Ltd. / EM/ANB Ltée,
Subject / Objet : Memo # 52: Palliative Care Visitation in All Phases /
Note No. 52 : Visites soins palliatifs dans toutes les phases

This memo replaces memos #22 and #33.

Measures around restricting visitation in facilities have been put in place to limit the spread of COVID-19. Policy around visitation must balance compassion and safety by carefully weighing the risks and the benefits of doing so.

The visitation policy has been reviewed and amended to allow additional family members to visit during the palliative care period, as well as to allow visitors time to cross interprovincial borders and self-isolate, if required. These directives apply in all phases of recovery.

In order for such visits to occur in an RHA facility, the patient will need to have a Palliative Performance Scale (PPS) value of 60% or less, the patient's time to death is within 3 months, based on a clinical prognostic, and the patient is not likely to be discharged home. Residents located in a long-term care facility would need to have a PPS of 40% or less, with the resident on palliative care and having become completely bed ridden.

Cette note de service remplace les notes no. 22 et 33.

Afin de limiter la propagation de la COVID-19, nous avons mis en place des mesures limitant les visites dans les établissements. Toute politique en matière de visites doit trouver un juste équilibre entre la compassion et la sécurité, en pesant les risques et les avantages qui s'y rattachent.

La politique sur les visites a été revue et modifiée pour permettre à d'autres membres de la famille de visiter un patient en soins palliatifs. Elle leur donne aussi du temps pour s'auto-isoler s'ils arrivent de l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Ces directives s'appliquent dans toutes les phases de rétablissement.

Pour que ces visites soient permises, un patient qui est soigné dans un établissement d'une RRS doit avoir un score de 60 % ou moins à l'Échelle de performance pour soins palliatifs (PPS). De plus, un pronostic clinique doit déterminer que le patient mourra dans les trois prochains mois et qu'il est peu probable que ce dernier retourne à la maison. S'il s'agit d'un résident d'un établissement de soins de longue durée, il doit avoir un score de 40 % ou moins à l'échelle PPS, être en soins palliatifs et être complètement alité.

One visitor at a time will be permitted to enter, unless associated support is required, or a patient is at a PPS of 20% or less, in which case 2 visitors will be allowed at a time.

The patient or person of authority can designate up to 10 members of their immediate family, close friends or partners in care who can take turns visiting. The facility should be provided with the list of individuals in advance.

Also, one additional visitor (pastoral/spiritual care), per palliative care patient at the end of life, will now be allowed to enter the facility to provide comfort to the patient, family and loved ones during the end of life period.

If a designated visitor is from out of province, they must apply for an exemption to cross the inter-provincial border for compassionate reasons by calling 1-800-863-6582.

Once approved to enter New Brunswick for compassionate reasons, the visitor would self-isolate for 14 days before visiting their loved one in palliative care.

If the patient could die within 7-14 days, the out-of-province visitor will be permitted to self-isolate for a minimum of 5 days and then be tested for COVID 19. The patient's care team would arrange for this testing by contacting the attending physician. If the day 5 test is negative, the visitor would then be allowed to visit provided they agree only to go to and from the place where they will self-isolate and the patient's room in the facility. This visiting plan would need prior approval from the facility to ensure feasibility. If approved, the visitor would need to show his / her test result to gain entrance or the result could be validated with the facility by the requesting physician. The individual or requesting physician would be expected to provide the day 10 test result should the visits continue to occur.

Une seule personne pourra visiter le patient à la fois, sauf si elle a besoin de quelqu'un pour l'aider. Un patient dont le score à l'échelle PPS est de 20 % ou moins pourra recevoir la visite de deux personnes à la fois.

Le patient ou son délégué pourra désigner un groupe d'au plus 10 visiteurs, formé de membres de la famille immédiate, de proches amis ou de partenaires de soins, qui pourront alterner leurs visites. Il faut fournir à l'avance la liste des visiteurs désignés à l'établissement.

De plus, un autre visiteur par patient en soins palliatifs (service de pastorale ou soins spirituels) pourra entrer dans l'établissement pour apporter du réconfort au patient en fin de vie, à sa famille et à ses proches.

Si un visiteur désigné vient de l'extérieur de la province, le visiteur doit suivre le processus de demande d'exemption afin de traverser la frontière interprovinciale pour des raisons de compassion en composant le 1-800-863-6582.

Après avoir obtenu l'autorisation d'entrer au Nouveau-Brunswick pour des motifs de compassion, le visiteur devra s'isoler pendant 14 jours avant de rendre visite à un être cher en soins palliatifs.

S'il est prévu que le patient mourra dans un délai de 7 à 14 jours, le visiteur qui arrive de l'extérieur du Nouveau-Brunswick pourra s'auto-isoler pendant au minimum 5 jours et subir ensuite un test de dépistage de la COVID-19. L'équipe soignante du patient organiserait ce test en communiquant avec le médecin traitant. Si le résultat du test du 5^e jour est négatif, le visiteur pourra visiter le patient, à la condition qu'il convienne de se rendre uniquement à l'endroit où il s'auto-isole et à la chambre du patient dans l'établissement. Un tel plan de visite doit être approuvé à l'avance par l'établissement pour s'assurer que la visite est possible. Si la visite est approuvée, le visiteur devra présenter le résultat de son test de dépistage pour pouvoir entrer dans l'établissement. On s'attendrait à ce que le visiteur ou le médecin traitant fournisse les résultats du test jour 10 si les visites continuent.

If the patient's death is imminent (within 5 days) and a test is required urgently, the attending physician shall consult with the medical microbiologist on call. If rapid testing can be arranged, the visitor will be permitted one visit in the 24 hours from the time a negative test result was obtained. The visitor will not be permitted to visit again before their negative day 5 test.

The process for out-of-province visitors also applies when the visitor has travelled from a higher risk zone within the province.

All visitors are required to comply with the public health measures that are in place and to adhere to the institutions' policies and practices for infection prevention and control during their visit, including wearing personal protective equipment throughout the visit.

Having the patient's attending physician involved in the testing process ensures a holistic approach to end of life care.

Where a facility is experiencing an outbreak, a risk assessment shall be completed to determine if the visitation policy needs to be changed.

These are very challenging and unprecedented times. This directive limits the possibility of the virus being introduced into facilities while ensuring that compassionate, safe care is provided.

The Pandemic Task Force,

Si la mort du patient est imminente (dans les 5 jours) et qu'un test est requis de toute urgence, le médecin traitant doit consulter le médecin microbiologiste sur appel. Si un test de dépistage rapide peut être organisé, le visiteur aura droit à une visite dans les 24 heures suivant l'obtention d'un résultat négatif. Le visiteur ne sera pas autorisé à revenir avant son test négatif du 5e jour.

Le processus pour les visiteurs hors province s'adresse aussi aux visites lorsque le visiteur a voyagé à partir d'une zone à risque plus élevé dans la province.

Tous les visiteurs doivent se conformer aux mesures de santé publique qui sont en place et respecter les politiques de l'établissement pour la prévention et le contrôle des infections durant leur visite, y compris le port d'équipement de protection individuelle tout au long de la visite.

En faisant participer le médecin traitant du patient au processus, cela assure une approche holistique des soins de fin de vie.

Dans le cas où un établissement fait face à une éclosion, une évaluation des risques doit être effectuée pour déterminer si la politique sur les visites doit être modifiée.

Nous vivons une situation difficile sans précédent. Cette directive vise à limiter l'introduction du virus dans un établissement, tout en veillant à la prestation de soins avec compassion en toute sécurité.

Le Groupe de travail sur la pandémie,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./Dr Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité